

07 DEC. 2001

Montpellier, le



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

COMMUNES DE CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB,
MARAUSSAN, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS

MOYENNE VALLEE DE L'ORB

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES D'INONDATION

ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° 2001-01-5059

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-4,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-0425 du 07 février 2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb sur le territoire des Communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MARAUSSAN, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS ;

VU la liste des Commissaires Enquêteurs publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,

VU les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et comprenant :

- un rapport de présentation,
- plans de zonage,
- un règlement,
- des pièces annexes.

SUR proposition de Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED/PC) :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Il sera procédé à une enquête sur l'utilité publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb, sur le territoire des Communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MARAUSSAN, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS ;

ARTICLE 2 : - Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean ANDREO, Commandant de Police retraité, domicilié 52, rue Paule Tiffy -34500 - BEZIERS. Monsieur le Commissaire Enquêteur siègera en mairies de :

- CAZOULS-LES-BEZIERS	le 07 janvier 2002	de 09 h à 12 h,
- LIGNAN-SUR-ORB	le 15 janvier 2002	de 15 h à 18 h,
- MARAUSSAN	le 23 janvier 2002	de 09 h à 12 h,
- MURVIEL-LES-BEZIERS	le 31 janvier 2002	de 09 h à 12 h,
- THEZAN-LES-BEZIERS	le 08 février 2002	de 15 h à 18 h,

où toutes observations lui seront adressées.

ARTICLE 3 : - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MARAUSSAN, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS du 07 janvier 2002 au 08 février 2002, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête publique sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet au Préfet de l'Hérault (Direction Départementale de l'Equipement), dans un délai de 30 jours à compter du 08 février 2002.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Un avis sous forme de communiqué, huit jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours seront, en outre, insérés en caractères apparents dans le "Midi-Libre" et "L'Hérault du Jour". Ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : - Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairies de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MARAUSSAN, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement, 520 allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 7 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Messieurs les Maires des Communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MARAUSSAN, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Messieurs les Maires des Communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MARAUSSAN, MURVIEL-LES-BEZIERS et THEZAN-LES-BEZIERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Daniel CONSTANTIN



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

B. ROUCOUS